

Conseil municipal

Réunion du 31 mai 2021

Compte rendu

L'an deux mille vingt et un, le 31 mai à 18 h 30, le conseil municipal s'est réuni en mairie pour une réunion ordinaire en séance publique, sous la présidence de M. Guy COQUELLE, maire.

Etaient présents : M. Guy COQUELLE, Mme Thérèse WARGNIES, Mme Annie FRERE, M. Michel SLOMIANY, M. Jean-Luc VALEIN adjoints au maire, M. Yves LEGRAND, M. Régis BEDOU, M. Michel BISIAUX, M. Pierre BOUREL, M. Pierre DELEPORTE, Mme Michèle GRIERE, Mme Joëlle GROISE, M. Arnaud LEPROHON, Mme Nathalie LURKA, Mme Stéphanie MARCHEUX, M. Christian SPARROW, Mme Delphine TOFFIN, Mme Linda WIART,

Etaient absents excusés :

Etaient absents non excusés : Mme Chloé BREDA,

Procurations : M. Jérôme HERLAUT donne procuration à Mme Delphine TOFFIN, Mme Karine STELLA donne procuration à M. Christian SPARROW, Mme Lydie WAELES donne procuration à M. Michel SLOMIANY, M. Aymeric DOLLE donne procuration à M. Guy COQUELLE,

Un scrutin a eu lieu, Mme Nathalie LURKA, a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire

Adoption du procès-verbal de la réunion du 13 avril 2021

Le conseil municipal, à la majorité, 1 voix contre (M. SPARROW) approuve le compte-rendu de la réunion du 13 avril 2021.

Installation de M. Aymeric Dollé, conseiller municipal

Vu le Code électoral et notamment l'article L.270,

Vu le courrier de Mme Zarah Vigneaux en date du 14 avril 2021 reçu le 16 avril 2021 portant démission de son mandat de conseiller municipal,

Considérant qu'aux termes de l'article L.270 du Code électoral, et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement du conseiller municipal démissionnaire est assuré par « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu »,

Considérant, par conséquent, que M. Aymeric Dollé, candidat suivant de la liste « vivre Provillle passionnément », est désigné pour remplacer Mme Zarah Vigneaux au Conseil municipal,

Considérant que M. Aymeric Dollé n'a pas manifesté sa volonté de ne pas devenir conseiller municipal,

Le Conseil Municipal :

- prend acte de la démission de Madame Zarah Vigneaux.
- prend acte de l'installation de M. Aymeric Dollé en qualité de conseiller du conseil municipal.

Point sur l'organisation des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021

M. le maire fait le point sur l'organisation des élections départementales et régionales prévues les 20 et 27 juin 2021, afin de sensibiliser les élus sur la nécessité de leurs présences pour la tenue des bureaux et le dépouillement.

Information sur la réorganisation des services municipaux de la mairie : création d'un service population

M. le maire explique au conseil municipal la création d'un service population qui assurera les missions suivantes :

- Accueil et information du public,
- Gestion de l'information, classement et archivage des documents,
- Gestion des actes d'état civil,
- Gestion des cimetières (vente des concessions, numérisation des plans et concessions, les interventions dans le cimetière, la propreté des lieux...)
- Gestion des mesures de police sur la sécurité, la salubrité et la tranquillité (arrêtés, rappel à la loi, troubles du voisinage, lutte contre les animaux errants, nuisibles, dépôts de plainte...),
- Inscriptions à l'école,
- Politique de sensibilisation de la population à l'écologie (développer et superviser des actions de nature environnementale : récupération des piles, téléphones portables...., faire des offres d'animations sur des thèmes liés à l'environnement, développer les partenariats avec le conservatoire des sites naturels...)

1. Remplacement des conseillers municipaux démissionnaires dans les commissions « extra-municipales »

M. le maire rappelle au conseil municipal que des commissions ont été créées par délibération du 02 juin 2020. Deux élus membres de ces commissions ont démissionné, il y a donc lieu de procéder à leurs remplacements.

Commission Finances

Président désigné par le maire : Jérôme HERLAUT

Candidats :

- Annie FRERE
- Christian SPARROW
- **Jean-François DRUON**
- Pierre BOUREL

Commission Vie sociale

Présidente désignée par le maire : Annie FRERE

Candidats :

- Joëlle GROISE
- Pierre BOUREL

- *Zarah VIGNEAUX*
- *Christian SPARROW*
- *Michèle GRIERE*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à L'UNANIMITE,

DESIGNE comme ci-après les nouveaux membres en substitution des conseillers municipaux démissionnaires dans les diverses commissions extra-municipales :

La Commission des finances :

M. Régis BEDOU

La Commission vie sociale

Mme Linda WIART

2. Désignation des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS

M. le maire rappelle au conseil municipal que conformément aux dispositions contenues dans le Code de l'Action Sociale et des Familles, les Centres Communaux d'Action Sociale (C.C.A.S.) sont administrés par un Conseil d'Administration comprenant, outre le Maire, président de droit, des membres élus par le Conseil Municipal en son sein et, en nombre égal des membres nommés par le Maire.

Le nombre des membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Proville est actuellement de 12, outre le président, soit 6 membres élus par le Conseil Municipal et 6 membres nommés par le Maire.

La démission de Mme Zarah Vigneaux, de son mandat de Conseillère Municipale, et par répercussion de son mandat au Conseil d'administration du C.C.A.S, au sein duquel elle a été élue par le Conseil Municipal de la Ville de Proville dans sa séance du 02 juin 2020 impose de renouveler l'ensemble des membres élus du Conseil Municipal à ce Conseil d'Administration.

En effet, Mme Zarah Vigneaux est positionnée sur l'unique liste présentée au Conseil municipal du 02 juin 2020.

Par conséquent, il y a lieu de procéder à une nouvelle désignation de l'ensemble des élus du Conseil d'Administration du C.C.A.S., conformément aux dispositions de l'article R. 123-9 du Code de l'action sociale et des familles, selon lequel « Dans l'hypothèse où il ne reste aucun candidat sur aucune liste, il est procédé dans le délai de deux mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus dans les conditions prévues par la présente sous-section ».

Une seule liste ayant été présentée, il sera fait application de l'article L.2121-21 du C.C.G.T., dernier alinéa en vertu duquel « Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.»

Représentants actuels : Mme Annie FRERE, M. Christian SPARROW, Mmes Michèle GRIERE, *Zarah VIGNEAUX*, Linda WIART, Delphine TOFFIN

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à L'UNANIMITE,

1.- procède à une nouvelle élection de l'ensemble des administrateurs élus,

2.- désigne les 6 membres suivants :

- Mme Annie FRERE,
- M. Christian SPARROW
- Mme Michèle GRIERE
- Mme Linda WIART
- Mme Delphine TOFFIN
- Mme Joëlle GROISE

3. Appel à candidatures de préfigurateurs du référentiel budgétaire et comptable M57

M. le Maire explique au conseil municipal que le référentiel budgétaire et comptable M57 remplacera au 1^{er} janvier 2024, les référentiels M14, M52, M61, M71, M831, M832 aujourd'hui appliqués par les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs.

Porteur des dernières innovations tant comptables que budgétaires, le référentiel M57 a été conçu pour être applicable par les différentes catégories de collectivités territoriales. Il constitue en cela une simplification administrative majeure.

Avant le déploiement général de ce nouveau référentiel, un appel à candidature de collectivités préfiguratrices pour l'appliquer dès le 1^{er} janvier 2022 est lancé. M. le receveur municipal de Cambrai nous a sollicité afin de candidater à ce dispositif de communes pilotes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'**UNANIMITE**

1. **DECIDE** de se positionner en qualité de préfigurateur du référentiel M57 en 2022,
2. **ACCEPTE** de respecter les trois prérequis pour être sélectionné comme préfigurateur du référentiel M57 en 2022 :
 - Adoption d'une délibération à cette fin courant 2021 ;
 - Apurement du compte 1069 qui a pu être exceptionnellement mouvementé lors de la mise en place de l'actuel référentiel M14 durant les années 1990 afin de neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et des produits à l'exercice ;
 - Travaux préparatoires de reprise des balances d'entrée sur les comptes d'immobilisations

4. Autorisation à M. le Maire de signer une convention avec l'association les incroyables comestibles de Cambrai

M. le maire expose au conseil municipal que « Les Incroyables Comestibles" de Cambrai est une association dont le principe est d'installer et de cultiver des emplacements potagers, dans l'espace public, avec bon sens et dans le respect des lieux et des personnes, et mettre en partage ses actions et ses récoltes.

Ainsi, il propose à l'Assemblée de conclure un partenariat avec eux afin qu'ils puissent mettre en œuvre des actions sur le territoire de Proville.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE

- **ACCEPTE** la proposition de M. le Maire,
- **L'AUTORISE** à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'accomplissement de cet objectif

5. Délibération autorisant le transfert de garantie d'emprunt entre la société SIA Habitat et la société SIGH

M. le Maire expose au conseil municipal que par courrier du 30 avril 2021, la SIA habitat nous a informé d'échange de patrimoine à intervenir avec la société SIGH. Certaines de ces opérations cédées ont fait l'objet d'emprunts contractés par la SIA habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour lesquels la Ville de Proville a accordé sa garantie à différentes hauteurs.

Les caractéristiques actuelles des emprunts sont les suivantes :

Prêteur	N° de contrat	Date de Délibération	Encours au 31/12/2021	Date de fin de prêt	% garanti	Encours garanti au 31/12/2021
CDC	455060	29/02/96	12 134.29	01/04/28	100	12 134.29
	1328648	02/10/2000	11 330.70	01/11/2032	100	11 330.70
	1328700	12/05/2003	410 862.99	01/06/38	100	410 862.99
	1328701	12/05/2003	205 280.62	01/06/53	100	205 280.62
	1328724	08/07/2004	208 436.93	01/08/39	100	208 436.93
	1328725	08/07/2004	78 556.17	01/08/54	100	78 556.17
	470102	10/03/1997	369 649.72	01/05/29	19.65	72 636.17
	470103	10/03/1997	140 241.40	01/05/29	19.65	27 557.44
					Total :	1 026 795.31

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 18 voix pour et 4 abstentions (M. DELEPORTE, Mme GROISE, M. SPARROW, Mme STELLA)

- **AUTORISE** le maintien des garanties initiales accordées à SIA Habitat en faveur de la société immobilière grand Hainaut selon les caractéristiques reprises dans le tableau ci-dessus.
- **CHARGE** M. le Maire de prendre toutes les mesures administratives nécessaires à la concrétisation de ce transfert de garantie d'emprunt.

6. Création de deux postes dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétence

M. le maire explique au conseil municipal que le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

M. le Maire propose de créer 2 postes dans le cadre de ce dispositif

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'**UNANIMITE**,

- **DECIDE** de créer 2 postes dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences pour l'entretien des locaux, le service et la surveillance à la restauration scolaire, la surveillance et l'aide aux activités périscolaires.
- **PRECISE** que les contrats d'accompagnement dans l'emploi établis à cet effet seront d'une durée initiale de six mois minimum, renouvelables expressément, dans la limite de 24 mois.
- **AJOUTE** que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine.
- **INDIQUE** que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.
- **AUTORISE** M. Le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements.

7. Création d'un poste d'emploi civique pour la médiathèque

M. le maire expose au conseil municipal que le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines ciblés par le dispositif : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence. Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires. Le service civique

donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire d'un montant de 473.04 euros nets par mois, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier. Enfin, les organismes d'accueil doivent verser une prestation nécessaire à la subsistance, l'équipement, l'hébergement ou au transport. Elle peut être servie en nature, au travers notamment de l'allocation titre-repas, ou en espèces. Le montant mensuel de cette prestation est fixé à 107.58 €.

M. VALEIN, Adjoint au Maire chargé de la culture, souhaiterait recruter un emploi civique pour aider le personnel de la médiathèque actuellement en effectif réduit.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'UNANIMITE

- **AUTORISE** M. le Maire à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du Service Civique auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) ;
- **DONNE** son accord de principe à l'accueil d'un jeune en service civique volontaire à la bibliothèque avec démarrage dès que possible après agrément de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS) ;
- **S'ENGAGE** à dégager les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes ;
- **AUTORISE M.** le Maire à signer tout acte, convention et contrat afférent au dispositif Service Civique tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application. La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget primitif du budget principal, Chapitre 012, Article 64131.

8. Délibération modifiant les conditions de mise en œuvre du Compte Epargne Temps

M. le Maire expose au conseil municipal que la délibération n°16-68 prévoit des conditions d'utilisation du CET plus strictes que celles permises dans le décret n°2010-531. Ces restrictions risquent à terme d'entraver le bon fonctionnement des services notamment du fait de l'impossibilité de monétiser les jours épargnés dans le CET.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 08 avril 2021

M. le Maire propose à l'assemblée,

- d'abroger la délibération n° 16-68 relative au Compte Epargne Temps,
- d'instaurer un compte épargne temps avec des conditions de mise en œuvre plus souples, à compter du 1^{er} juin 2021 :

Article 1 : Règles d'ouverture et de fonctionnement du compte épargne temps

Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés.

Il est ouvert de droit et sur leur demande aux fonctionnaires titulaires et aux agents contractuels de droit public, qu'ils occupent un emploi à temps complet ou un ou plusieurs emplois à temps non complet, sous réserve :

- qu'ils ne relèvent pas d'un régime d'obligations de service défini par leur statut particulier (cela concerne les professeurs et les assistants d'enseignement artistique)
- qu'ils soient employés de manière continue et aient accompli au moins une année de service.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 ; l'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite.

Le compte épargne-temps peut être utilisé sans limitation de durée. Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du compte épargne temps en cas notamment de mutation, d'intégration directe, de détachement, de disponibilité, d'accomplissement du service national ou d'activités dans la réserve opérationnelle ou la réserve sanitaire, de congé parental, de mise à disposition ou encore de mobilité auprès d'une administration, d'une collectivité ou d'un établissement relevant de l'une des trois fonctions publiques.

Article 2 : Alimentation du CET

Elle doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant la fin de chaque année civile.

Les jours concernés sont :

- congés annuels sans que le nombre de jours pris au titre de l'année soit inférieur à 20,
- jours RTT
- repos compensateurs

Article 3 : Modalités d'utilisation du CET :

L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET, sous forme de congés, dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service. Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

La collectivité autorise également l'indemnisation ou la prise en compte au sein du RAFP des droits épargnés :

- **1^{er} cas :** Au terme de l'année civile, le nombre de jours inscrits sur le CET ne dépasse pas 15 jours

L'agent ne peut alors utiliser les droits épargnés qu'en prenant des jours de congés.

- **2^{ème} cas :** Au terme d'une année civile, le nombre de jours accumulés sur le CET est supérieur à 15 jours

Les 15 premiers jours ne peuvent toujours être utilisés que sous la forme de jours de congés. Pour les jours au-delà du quinzième, une option doit être exercée, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante :

- le fonctionnaire opte, dans les proportions qu'il souhaite : pour la prise en compte des jours au sein du régime de retraite additionnelle RAFP, pour leur indemnisation ou pour leur maintien sur le CET.

- l'agent contractuel opte, dans les proportions qu'il souhaite : soit pour l'indemnisation des jours, soit pour leur maintien sur le CET

Le montant de l'indemnisation forfaitaire est fixé réglementairement en fonction de la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent :

- Catégorie A : 135 euros par jour.
- Catégorie B : 90 euros par jour.
- Catégorie C : 75 euros par jour.

Ce sont des montants bruts desquels il faut retrancher la cotisation sociale généralisée (CSG) et la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 20 voix pour et 2 abstentions (Mme TOFFIN, M. HERLAUT), décide :

- **D'ABROGER** la délibération n° 16-68 relative au compte épargne temps,
- **D'ADOPTER** les nouvelles modalités de fonctionnement ainsi proposées du compte épargne temps du personnel de la commune.

9. Révision de l'indemnité forfaitaire annuelle pour déplacements fréquents au sein de la résidence administrative

M. Le Maire rappelle conseil municipal que, certains agents sont amenés à se déplacer fréquemment, pour les besoins du service et dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, à l'intérieur du lieu de résidence administrative (commune et communes limitrophes).

Que, par application de l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001, une indemnité forfaitaire d'un montant de 210 € leur est attribuée.

Cette indemnité n'a pas été réévaluée depuis son instauration en 2000 alors que les prix des carburants ont explosé en 20 ans. Il s'agit donc de l'actualiser et d'introduire une formule de révision basée sur l'évolution du prix des carburants.

M. le Maire propose dès lors de réévaluer le montant de l'indemnité annuelle à 320 € (montant maximum annuel : 615 €) pour tenir compte de l'évolution des prix des carburants depuis l'an 2000. (+ 52 % en euros constants)

Sont concernés, par l'attribution de ladite indemnité, les personnels titulaires, contractuels, stagiaires, occupant un emploi permanent dans les conditions définies ci-après :

Le Directeur Général des Services, l'agent administratif en charge de la comptabilité, le personnel d'entretien travaillant sur les différents sites de la commune, le personnel en charge des livraisons pour la commune, tout agent qui serait amené à réaliser des trajets réguliers au sein de la résidence administrative dans le cadre de ses fonctions.

Il est précisé que ce sont les fonctions exercées qui permettent l'attribution de cette indemnité forfaitaire annuelle de fonctions itinérantes. Que, par voie de conséquences, l'agent qui n'en remplit plus les conditions ne peut plus y prétendre.

Un ordre de mission permanent pour une durée d'un an sera délivré au personnel exerçant des fonctions itinérantes. Cette indemnité sera versée aux agents concernés, en janvier de chaque année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 18 voix 1 abstention (M. LEGRAND) et 3 contre (Mme TOFFIN, M. HERLAUT, M. BOUREL) décide de :

- **AUTORISER** les agents concernés à utiliser leur véhicule personnel pour les déplacements qu'ils seront amenés à effectuer pour les besoins du service à l'intérieur de la résidence administrative,
- **PRENDRE** en charge les frais de transport dans les conditions prévues à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 et dans la limite du taux fixé par l'arrêté du 28 décembre 2020,
- **FIXER** le montant de l'indemnité forfaitaire annuelle qui sera versée à chaque agent à hauteur de 320 €,
- **REEVALUER** chaque année le montant de cette indemnité en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France - Nomenclature Coicop : 07.2.2 - Carburants et lubrifiants pour véhicules de tourisme

Formule de révision :
$$\frac{320 \text{ €} \times (\text{valeur de l'indice d'octobre de l'année N-1})}{101.84 (\text{valeur de l'indice d'octobre 2020})}$$

10. Constitution de la liste préparatoire de la liste des jurés de la cour d'assise du Nord pour l'année 2022

M. le maire informe le conseil municipal qu'il convient de procéder au tirage au sort des jurés d'assises.

Nombre de jurés : 3

Le nombre de personnes tirées au sort doit être le triple du nombre de jurés qui seront retenus par la Cour d'Assises.

Rappel des conditions :

- Etre âgé de plus de 23 ans
- Savoir lire et écrire en Français
- Jouir de ses droits politiques, civils et de famille
- Ne pas se trouver dans une situation d'incapacité ou d'incompatibilité (voir articles 256-257)
- Ne pas avoir été juré dans les 5 ans précédents

M. le maire procède au tirage au sort à l'aide de la liste électorale.

N° d'ordre	Nom	Nom d'épouse	Prénom	Adresse
1	BARREAU	SANDRON	Pascale	- PROVILLE
2	ZOUGAR		Natacha	- PROVILLE
3	COUPEZ		Nicolas	- PROVILLE
4	LESAGE		Frédéric	- PROVILLE
5	BECUWE	CIVIDINO	Dominique	- PROVILLE
6	CATOIR		Margot	- PROVILLE

7	BACHELET		Laurent	– PROVILLE
8	BELMER		Antoine	– PROVILLE
9	GIR		Raphaëlle	– PROVILLE

11. Compte-rendu de délégations au titre de l'article L 2122-22 du CGCT

✓ Attribution du marché à bons de commande sur 4 ans maximum concernant divers travaux de voirie et réseaux divers

Considérant qu'une consultation a été lancée pour la conclusion d'un accord-cadre à bons de commandes sur 4 ans maximum concernant des travaux de voirie et réseaux divers, qu'elle a été publiée le 26/04/2021 sur la voix du nord, sur le site internet de la commune et est paru sur le site <https://marchespublics596280.fr>, les réponses étant attendues pour le 19/05/2021 à 12h,

Considérant les critères d'attribution énoncés dans le règlement de consultation :

- Critère 1 : prix pour 60 %
- Critère 2 : valeur technique de l'offre pour 40%

Considérant que 2 entreprises ont répondu :

1. Lorban et compagnie, 46 rue des chasseurs à pied à la Longueville
2. Eiffage route nord-est, agence Hainaut sud, 2 rue Louise Michel à Escaudœuvres

Considérant le rapport d'analyse des offres, en date du 27 mai 2021, dressé par Cible VRD, assistant à maîtrise d'ouvrage désigné pour cette opération.

		LORBAN & CE	EFFAGE ROUTE
CRITERES			
	NOTE MAXI		
Identification de l'entreprise (dénomination sociale et commerciale, adresse, n° de téléphone, fax, courriel) moyens humains :			
* moyens humains :			
Nom du responsable du Service chargé de réaliser les études			
Nom du responsable du Service chargé de réaliser les travaux			
Nom du responsable chargé de la qualité sur le chantier			
Personne signataire du marché (nom, fonction et adresse)			
Effectif propre à l'entreprise mis en place sur le chantier			
Description de l'encadrement du chantier (nominatif)			
Attestations et certificats de qualifications et formations en rapport avec le présent marché.			
	10	10	10
Moyens matériels et informatiques			
	5	5	5
Qualité techniques des produits proposés (caractéristiques & performances, efficacité, qualité...) conformément au marché ;			
Références similaires.			
	10	9	10
Tâches sous-traitées (tâches confiées à la sous-traitance ou sous-traitance prévue et liste des sous-traitants). La sous-traitance est obligatoirement à déclarer à la remise de l'offre si l'entreprise ne possède pas les qualifications requises.			
	5	9	10
Actions de l'opérateur en matière environnementale (recyclage...) ; Analyses des contraintes, risques et difficultés techniques			
Propres au marché et les solutions proposées (circulation pendant interventions, maintien de l'accès riverains,...) ;			
Mesures prévues pour assurer la sécurité ainsi que l'hygiène sur le chantier ;			
Principales dispositions proposées par l'entreprise pour atteindre la qualité requise			
Moyens mis en œuvre, plan de contrôle, fréquence d'intervention, actions correctives) ;			
Disponibilité et réactivité pour les actions et réparations urgentes (désordres, accidents, etc...)			
	10	10	10
NOTE VALEUR QUALITATIVE DE L'OFFRE(NQ)		40	39,000
Prix		1 711 965,00 €	1 034 916,20 €
NOTE PRIX DES PRESTATIONS (NP)		60	36,271
NOTE GLOBALE		100	75,271
Classement		2	1

L'offre de la **société Eiffage route nord-est, agence Hainaut sud**, 2 rue Louise Michel à Escaudœuvres est retenue comme étant la plus avantageuse économiquement.

✓ Attribution du marché de maîtrise d'œuvre en vue de la rénovation énergétique du groupe scolaire Charles De Gaulle

Considérant qu'un marché de maîtrise d'œuvre a été lancé dans le cadre des travaux de rénovation énergétique de l'école et d'accessibilité des personnes à mobilité réduite, qu'il a été publié le 19/04/2021 sur la voix du nord, sur le site internet de la commune et est paru sur le site <https://marchespublics596280.fr>, les réponses étant attendues pour le 12/05/2021 à 12h,

Considérant les critères d'attribution énoncés dans le règlement de consultation :

- Critère 1 : prix pour 50 %
- Critère 2 : valeur technique de l'offre pour 50%

Considérant que 8 entreprises ont répondu :

1. Plato, rue du Pont de l'abbaye à Lille-Lez-Marquette,
2. SARL Vincent Charrier Architecte, 12/14 rue Faidherbe à Lille,
3. ETNAP BET, 10 chemin des Filatiers à Sainte Catherine,
4. MV2 Architectes, 118 rue Solférino à Lille,
5. Avalone Architectes, 25 rue Gauthier à Cambrai,
6. Vincent Delsinne Architecture, 51/53 rue de l'Alcazar à Lille,
7. Les murs ont des plumes, 360 rue Marc Lefrancq à Valenciennes,
8. Barret bruno architecte, 22 rue du Château à Roubaix,

Considérant le rapport d'analyse des offres, en date du 28 mai 2021, dressé par Cible VRD, assistant à maîtrise d'ouvrage désigné pour cette opération.

PROVILLE – GROUPE SCOLAIRE Charles DE GAULLE

CRITERES	NOTE MAXI	BARRET Bruno	V. CHARRIER	PLATO	AVALONE	VINCENT DELSINNE	ETNAP	LES MURS ONT DES PLUMES	MV2
Sous critère 1 : La composition spécifique et détaillée de l'équipe affectée à la réalisation des différentes missions (organigramme et CV des membres de l'équipe dédiée, désignation d'un interlocuteur référent).	10	6	10	10	10	10	6	10	10
Sous critère 2 : Méthodologie de travail, organisation et les moyens mis en œuvre sur les différentes phases de chaque mission pour répondre et atteindre les objectifs du programme	10	6	9	10	10	9	8	9	9
Sous critère 3 : Une brève approche et analyse de site par rapport aux programmes envisagés sous la forme d'un exemple de diagnostic technique d'un logement collectif.	10	2	9	9	9	8	8	9	8
Sous critère 4 : Note explicative et argumentée sur le mode opératoire concernant le traitement de l'amiante et du plomb (le candidat peut s'appuyer sur des expériences de travaux similaires).	10	6	8	8	10	8	6	8	8
Sous critère 5 : Moyens mis en œuvre pour la présentation et l'argumentation de l'efficacité énergétique de la rénovation.	10	6	6	9	10	5	9	9	10
NOTE VALEUR QUALITATIVE DE L'OFFRE (NQ)	50	26,000	44,000	46,000	49,000	45,000	39,000	45,000	45,000
Prix		149 600,00 €	167 600,00 €	167 600,00 €	179 000,00 €	217 500,00 €	192 600,00 €	198 000,00 €	228 600,00 €
NOTE PRIX DES PRESTATIONS (NP)	50	50,000	44,627	44,627	41,760	34,368	38,831	38,333	32,713
NOTE GLOBALE	100	76,000	88,627	90,627	90,760	79,368	77,831	83,333	77,713
Classement		8	3	2	1	5	6	4	7

	%
Pourcentage Valeur technique	50
Pourcentage Prix	50

L'offre de la **SAS Avalone Architecte**, 25 rue Gauthier à Cambrai, est retenue comme étant la plus avantageuse économiquement.

12. Questions diverses

A) Bornes de collecte masques chirurgicaux

Mme WARGNIES explique au conseil municipal que des bornes de collecte pour les masques chirurgicaux vont être installées à différents endroits stratégiques (mairie, QG des Ados, médiathèque, centre sportif Alain Colas et espace Saint-Exupéry...) afin de lutter contre l'abandon des masques dans les rues et la nature.

Ces contenants sont uniquement destinés aux masques à usage unique : masques chirurgicaux FFP1, masques FFP2 et FFP3. Ils seront collectés par une société française engagée dans la protection de l'environnement et dans la création d'emplois de personnes en difficulté d'insertion ou en situation de handicap. Les masques jetables seront recyclés en France pour produire des granules de polypropylène qui seront ensuite utilisées dans l'industrie automobile.

B) Proville les Bains

M. SLOMIANY expose au conseil municipal que « Proville les Bains » se déroulera du 10 au 18 juillet 2021.

Il souhaite qu'il y ait un élu référent afin de rappeler le règlement et faire respecter les consignes sanitaires.

A cet effet, un planning sera établi suivant les disponibilités de chacun.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le maire lève la séance à 20 h 15.

Affiché en mairie le 7 juin 2021

Le Maire
Guy COQUELLE